

EMISSIONS ZERO
Société Coopérative agréée
En abrégé : SC agréée
À 5000 Namur, Rue Nanon 98
Numéro d'entreprise : 0888.239.292

Rapport de l'organe d'administration relatif à la modification de l'objet établi en vertu de l'article 6 : 86 du Code des sociétés et des associations

Chers coopérateurs,

Dans le cadre du projet de modification de l'objet de la Société qui est soumis à votre approbation, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport spécial établi conformément au prescrit de l'article 6 : 86 du Code des sociétés et des associations.

Ainsi, je vous propose de modifier l'objet de la Société et de le remplacer par le texte suivant :

Article 3. Finalité, But et Objet

1) Finalité coopérative

Pour garantir la fidélité à sa finalité, la Société a adopté la forme coopérative et adhère aux valeurs d'entraide, de responsabilité personnelle, de démocratie, d'égalité, d'équité et de solidarité, ainsi qu'à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme. La Société respecte les principes coopératifs que sont (1) l'adhésion volontaire et ouverte à tous, (2) le contrôle démocratique exercé par les membres, (3) la participation économique des membres, (4) l'autonomie et l'indépendance de la Société, (5) l'éducation, la formation et l'information, (6) la coopération entre coopératives, et (7) l'engagement envers la collectivité.

2) But

La Société a pour but principal de générer un impact sociétal positif pour l'Humain et l'Environnement ainsi que de procurer un avantage social, environnemental et/ou économique à ses participants ou au territoire sur lequel la Société exerce ses activités.

Elle a pour but principal la satisfaction des besoins et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses coopérateurs ou bien de tiers intéressés notamment par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services ou de l'exécution de travaux dans le cadre de l'activité que la Société exerce ou fait exercer, ainsi que la réponse aux besoins de ses coopérateurs ou de ses Sociétés mères et leurs actionnaires ou des tiers intéressés que ce soit ou non par l'intervention de filiales.

La Société a pour raison d'être que les citoyens se réapproprient la production d'énergie renouvelable afin de réduire les impacts environnementaux et d'augmenter la résilience énergétique des territoires locaux.

3) Objet

La Société a pour objet la promotion des énergies renouvelables et des techniques environnementales en particulier :

- *la production d'électricité issue de sources renouvelables ;*
- *la production de chaleur issue de sources renouvelables ;*
- *l'autoconsommation de l'énergie renouvelable produite par sa ou ses installation(s), le cas échéant après stockage, sur le lieu d'implantation de sa ou de ses installations de production ;*
- *le partage entre ses participants de l'énergie renouvelable produite, soit par les installations dont elle est propriétaire, soit par les installations sur lesquelles elle dispose d'un droit de jouissance, soit par les installations en autoproduction détenues par ses membres avec injection sur le réseau ;*
- *la pratique de l'agrégation ;*
- *la participation à des services de flexibilité ;*

- le stockage de tout ou partie de l'électricité renouvelable issue du réseau ou qu'elle a elle-même produite ;
 - la fourniture des services de recharge pour véhicules électriques ;
 - la fourniture de services liés à l'efficacité énergétique ou d'autres services énergétiques ;
 - le traitement des eaux, des déchets solides organiques ou non ;
- et toute opération se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet ainsi défini.

Elle peut notamment :

- Accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, agricoles, IT, financières, mobilières, immobilières, se rapportant directement ou indirectement à ses but, finalité et objet, ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ;
- S'intéresser par toute voie dans toute Société, association ou entreprise ayant un but, une finalité, un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser le développement de ses activités, produits et services ;
- Se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle ;
- Exercer les fonctions d'administrateur, de gérant, de liquidateur ;
- Négocier, acheter et vendre de l'énergie, des Certificats Verts ou des Labels de Garantie, pour compte propre et/ou pour compte de tiers

Communauté d'énergie renouvelable.

La Société peut agir en tant que communauté d'énergie renouvelable. Elle représente l'ensemble de ses membres et a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, de mener des activités :

- de production/fourniture d'énergie renouvelable ;
 - d'autoconsommation de l'énergie renouvelable produite par sa ou ses installation(s), le cas échéant après stockage, sur le lieu d'implantation de sa ou de ses installations de production ;
 - de partage entre ses participants de l'énergie renouvelable produite et injectée sur le réseau, soit par les installations dont elle est propriétaire, soit par les installations sur lesquelles elle dispose d'un droit de jouissance, soit par les installations en autoproduction détenues par ses membres ;
- Les activités de partage d'énergie au sein de la Société coopérative s'exercent dans un périmètre autour des installations de production concernées ;
- lui permettant de pratiquer l'agrégation ;
 - lui permettant de participer à des services de flexibilité ;
 - de stockage de tout ou partie de l'électricité renouvelable issue du réseau ou qu'elle a elle-même produite ;
 - de fourniture des services de recharge pour véhicules électriques ;
 - de fourniture de services liés à l'efficacité énergétique ou d'autres services énergétiques ;
 - de vente de l'électricité renouvelable qu'elle a produit, non autoconsommée et non partagée et le cas échéant par un contrat d'achat d'électricité renouvelable ou par un échange de pair-à-pair.

La Société peut déléguer la gestion de ses activités ainsi que de ses installations de production et de stockage.

Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ainsi que du grand public.

La finalité et les valeurs de la Société peuvent être davantage précisées dans un règlement d'ordre intérieur ou dans toute charte qu'établirait l'organe d'administration.

La proposition relative à la modification de l'objet est essentiellement dictée par la volonté de la Société de faire apparaître explicitement les activités relatives à la Communauté d'Énergie Renouvelable ainsi qu'à l'agrément pour économie sociale.

Dans ce contexte, je vous propose de modifier l'objet de la Société et de le rédiger tel que mentionné ci-dessus.

Fait à _____, le ____ / ____ /2023

Les Administrateurs